

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Bureau Urbanisme, Foncier
et Installations Classées

Ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi

de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30

Dossier suivi par : Martine FLAMAND

04.68.51.68.66

martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr

Réf.: captages AEP/2013/forage le Rosaret

AVIS AU PUBLIC

Forage d'alimentation en eau potable F4 « le Rosaret » situé sur la commune de ILLE SUR TET et destiné à alimenter en eau potable la commune de ILLE SUR TET

Ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement – eau et milieux aquatiques

En application de l'arrête préfectoral n° 2014108-0013..... du 1.8.AVR.2014....., il sera procédé à une enquête portant :

1/ sur l'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et pour l'instauration des périmètres de protection ;

2/ sur l'autorisation des travaux au regard du code de l'environnement – eau et milieux aquatiques

pour le forage F4 « le Rosaret » situé sur la commune de ILLE SUR TET et destiné à alimenter en eau potable la commune de ILLE SUR TET.

A l'issue de l'enquête, deux décisions seront prises par le Préfet des Pyrénées Orientales :

1/ la déclaration d'utilité publique du forage F4 « le Rosaret » en vue de dériver l'eau et d'instaurer les périmètres de protection, ou le refus ;

2/ l'autorisation assortie de prescriptions pour la réalisation des travaux du forage F4 « le Rosaret » au titre du code de l'environnement – eau et milieux aquatiques – ou le refus.

Conformément à la décision de Mme le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, Monsieur Pierre CABARBAYE, ingénieur des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les dossiers et le registre d'enquête seront déposés en mairie de ILLE SUR TET (66130), place de la Résistance, pendant 36 jours consécutifs, du lundi 12 mai au lundi 16 juin 2014 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place en mairie de ILLE SUR TET aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, excepté les dimanches et jours fériés, soit :

- le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
- le samedi de 9h30 à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à la mairie de ILLE SUR TET (66130), place de la Résistance, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera audit registre après les avoir visées.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de ILLE SUR TET :

*lundi 12 mai 2014 de 9h à 11h (ouverture de l'enquête)

*mercredi 4 juin 2014 de 15h à 17h

*lundi 16 juin 2014 de 15h à 17h (fermeture de l'enquête)

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de ILLE SUR TET ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées) et publiée sur le site Internet des services de l'Etat, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'étude d'impact relative au projet ainsi que l'avis rendu par l'autorité environnementale peuvent être consultés dans le dossier mis à la disposition du public en mairie de ILLE SUR TET.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être sollicitées est Monsieur le maire de ILLE SUR TET (personne à contacter M. Joël Garrigue, directeur des services techniques au 04-68-84-54-93).

Les informations relatives à cette enquête pourront être consultées sur le site Internet des services de l'Etat dans les Pyrénées Orientales pendant la durée de l'enquête, www.pyrenees-orientales.gouv.fr : rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès du Préfet, communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et, à l'issue de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

 Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
Pierre REGNAULT de LA MOTHE